



ARRETE 2025 – 176
SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Organisation du 9ème Rallye National
de Normandie & 4ème Rallye VHC de
Beuzeville Honfleur
Du Jeudi 6 Novembre 2025
Au Dimanche 9 Novembre 2025

JH/SD

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur, Département du Calvados et Grand Port Maritime de Rouen,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures
attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

VU la demande de M. MAZE Vincent - Président de l'Ecurie Saint Hélier – 297, rue Louis
Pasteur – 27210 Beuzeville, afin, dans le cadre du 9ème Rallye National de Normandie &
4ème Rallye VHC de Beuzeville Honfleur, d'organiser une épreuve sportive automobile
ouverte au public, le Dimanche 9 Novembre 2025,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et réservé pour l'organisation de l'épreuve
sportive, dans les lieux suivants :

*** Du Mardi 4 Novembre 2025, à 18h00, au Dimanche 9 Novembre 2025, à 18h00 :**

- Parking Gallien (à gauche jusqu'à l'emplacement de la Grande Roue) : Positionnement
du parc de regroupement et parc fermé,
- Parking Bassin de l'Est (de l'emplacement de la Grande Roue jusqu'à l'Algeco du
CNH) : Positionnement du podium d'arrivée.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdit à toutes les personnes non
accréditées (sauf Organisation, Centre de Secours, Forces de l'Ordre, Services du Port et
Services Municipaux) et réservés pour le déroulement de l'épreuve sportive, Dimanche 9
Novembre 2025, de 7h00 à 18h00 :

- Avenue Marcel Liabastre, à partir de l'entrée de Brico Jardin,
- Rue du Calvados,
- Avenue de Normandie,

- Rue de l'Eure,
- Avenue des Impressionnistes,
- Boulevard Judovici,
- Rue Jean Lepeudry,
- Avenue du Président Duchesne, jusqu'à l'usine Arkema,
- Route du Bassin de Chasse, partant de l'usine Arkema,
- Quai Nord, jusqu'au début du Parking des Camping-Car.

ARTICLE 3 : L'accès est strictement interdit aux piétons sur le parcours.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par le Demandeur afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage en Mairie, ainsi que dans les endroits les plus fréquentés du port départemental de Honfleur, à savoir au minimum à la Capitainerie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Honfleur et du département du Calvados.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, au Président de l'Ecurie St Hélier, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Honfleur, le 14 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Félipé ALVAREZ

